

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Thierry VIEULES, Patrick CARAYON,

Ont donné procuration : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Patrick CARAYON à Thierry ASTOULS,

Madame Marie-José ESCANEZ a été désignée secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.

-Date de la convocation : 13/12/2024 - date d'affichage : 13/12/2024.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 2024/90

Objet: Fixation du tarif des photocopies et des impressions

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération en date du 21 février 2013, a fixé les tarifs des photocopies réalisés pour le compte des administrés sollicitant la reproduction de documents administratifs et budgétaires détenus par la CCMAV. Ces tarifs sont destinés à couvrir les charges de la CCMAV incluant le coût du support d'impression et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé.

Il indique que les usagers de la Maison France Services et de ses relais ainsi que du Réseau des médiathèques, ont également la possibilité de demander copies et impressions de documents. Les usagers de la Maison France Services à Alban et du Réseau des médiathèques se voient appliqués les tarifs fixés par la délibération du 21 février 2013 alors que les tous les usagers du Relais intercommunal de Teillet se voient appliqués des tarifs différents en application du règlement d'utilisation des lieux.

Enfin, il souligne que la CCMAV peut également être sollicitée par les associations locales pour la réalisation de copies de documents liés à leur propre fonctionnement ou aux manifestations qu'elles organisent.

Les charges en matière de maintenance des copieurs ayant augmenté depuis 2013 et afin de ne pas concurrencer ce type de prestations réalisé dans les commerces locaux, le Président propose d'actualiser et d'harmoniser les tarifs des photocopies et des impressions dans les différents espaces de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil communautaire,

- Oüï Monsieur le Président dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à effet du 1^{er} janvier 2025, de fixer les tarifs des copies et des impressions applicables aux administrés, aux usagers de la Maison France Services et de ses relais ainsi que du Réseau des médiathèques comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 081-200034031-20241219-19122024_90-DE

- Photocopie Noir et blanc format A4 : 0,30 €
- Photocopie Noir et blanc recto-verso format A4 : 0,40 €
- Photocopie Noir et blanc format A3 : 0,60 €
- Photocopie Noir et blanc recto-verso format A3 : 0,80 €
- Photocopie Couleur format A4 : 0,60 €
- Photocopie Couleur recto-verso format A4 : 0,80 €
- Photocopie Couleur format A3 : 1,20 €
- Photocopie couleur recto-verso format A3 : 1,60 €

DECIDE de la gratuité dans la limite de 5 photocopies et/ou impressions (Noir et blanc recto-verso format A4) à destination des usagers de la Maison France Services et de ses relais,

DECIDE de fixer la contribution aux frais de photocopie et d'impression des associations locales comme suit :

- Contribution identique aux tarifs applicables aux administrés et aux usagers dans le cas de copies et d'impressions de documents liés à une manifestation payante,
- Gratuité dans le cas de copies et d'impressions de documents liés à une manifestation organisée à la demande de la CCMAV ou relevant des compétences de la CCMAV,

PRECISE que la contribution aux frais de photocopie et d'impression pour les partenaires de la Maison France Services et de ses relais (occupants permanents ou ponctuels) reste fixée selon les règlements en vigueur et sera réévaluée courant du 1^{er} semestre 2025 en même temps que les tarifs d'occupation des locaux,

PRECISE que les copies seront mises à la disposition sur le lieu de leur réalisation et qu'en cas d'envoi postal, les frais de port seront à la charge des demandeurs,

PRECISE que les recettes issues de l'application de ces tarifs seront encaissées au moyen des régies de recettes mises en place dans les différents services de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : La Secrétaire de séance
Marie-José ESCANEZ

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 20 décembre 2024.